



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté n° DSM3 / 2019 / 30
portant désaffectation d'un bien mobilier au collège Jean D'Esme

Rectorat
Division des structures et des
moyens

DSM 3

Affaire suivie par
Danièle Jauze

Téléphone
02 62 48 13 67

Courriel
dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-17, 421-18, 421-19 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 393 du 18 mars 2016 portant délégation de signature à M. Vêlayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'académie de La Réunion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège Jean D'Esme en date du 25 juin 2018
- Vu l'avis du conseil départemental en date du 27 juillet 2018.

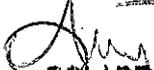
Arrête :

Article 1^{er} – Il est prononcé la désaffectation du véhicule de marque Citroën Jumper, immatriculé 710 BBZ 974 au collège Jean D'Esme.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 02 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le recteur d'académie
Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint.


Erwan POLARD